

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AOÛT 2020

**Présents :** M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;  
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER  
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins;  
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative);  
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,  
MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND, Serge BIERENS, Pascal SERVAIS,  
Claude BRUHL, Mmes ~~Sonia BRÜCK~~, Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-  
PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René  
DOSQUET, Philippe LECAPITAINE Mmes Nathalie PARMANTIER et Nathalie  
LINNERTZ (entrée en séance au point 2) Conseillers communaux;  
M. Bernard MEYS, Directeur général.

## SÉANCE PUBLIQUE - 27 AOÛT 2020

### **1. Conseil communal- Démission d'un conseiller communal de ses fonctions – Prise d'acte - Acceptation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseiller communal René DOSQUET tient à remercier Mme Bernadette SCHMITZ-THUNUS pour son engagement sans faille au sein du Conseil communal de Malmedy et au sein du CA du CHRAM. Il lui souhaite le meilleur dans la gestion de la nouvelle entreprise qu'elle vient de reprendre, avec son époux, à Bellevaux.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne lecture de la lettre datée du 10 juillet 2020, par laquelle Madame Bernadette SCHMITZ-THUNUS, élue sur la liste ECm, déclare démissionner de son mandat de Conseillère communale.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Prend acte et accepte la démission de Madame Bernadette SCHMITZ-THUNUS de sa fonction de Conseillère communale.

Cette décision sera notifiée par le Directeur général à Madame Bernadette SCHMITZ-THUNUS. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est

ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

## **2. Conseil Communal – remplacement d'un membre démissionnaire- vérification des pouvoirs - prestation de serment- installation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseiller communal René DOSQUET souhaite la bienvenue à Mme LINNERTZ au sein du Conseil communal de Malmedy et il lui souhaite de pleinement s'épanouir dans ce nouveau mandat.

Le Conseil communal,

Suite à la démission de Madame Bernadette SCHMITZ-THUNUS du mandat de conseillère communale et à la prise d'acte par le Conseil communal de cette décision, l'assemblée procède à la vérification des pouvoirs de Madame Nathalie LINNERTZ, 2<sup>ième</sup> suppléante de la liste n° 14 ECm.

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Considérant que Madame Bernadette SCHMITZ-THUNUS , élue sur la liste ECm, par sa lettre datée du 17 juillet 2020, déclare démissionner de son mandat de Conseillère communale. Le Conseil communal ayant acté cette décision ;

Considérant le rapport du Directeur général, daté de ce 27 août 2020, duquel il résulte que les pouvoirs de Madame Nathalie LINNERTZ, 2<sup>ième</sup> suppléante de la liste n° 14 ECm, ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Nathalie LINNERTZ, élue le 14 octobre 2018, 2<sup>ième</sup> suppléante de la liste n° 14 ECm, continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1§1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;

N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

**DECLARE :**

Les pouvoirs de Madame Nathalie LINNERTZ, 2<sup>ième</sup> suppléante de la liste n° 14 ECm, sont validés.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN invite alors Madame Nathalie LINNERTZ, dont les pouvoirs ont été précédemment validés, à entrer en séance et à prêter, entre ses mains et en séance publique, le même serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Madame Nathalie LINNERTZ est dès lors installée dans ses fonctions et va s'installer autour de la table du Conseil communal.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

### **3. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité, ARRÊTE:

#### **Le tableau de préséance des membres du conseil communal:**

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction et en service ininterrompus	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
BLAISE André	05/01/1989	1101	23	03/03/1966	1
BLAISE Jean-Marie	10/01/1995	897	5	04/02/1960	2
MELCHIOR-WARLAND Josiane	05/01/2001	844	22	20/03/1954	3
BASTIN Jean-Paul	04/12/2006	2695	1	06/04/1974	4
ROYAUX Philippe	04/12/2006	784	23	28/05/1951	5
BERTRAND Henri	08/02/2007	600	11	28/02/1961	6
BIERENS Serge	13/02/2012	850	15	06/12/1971	7
DETHIER Simon	03/12/2012	1057	9	29/03/1988	8
DENIS André Hubert	03/12/2012	1013	5	13/07/1945	9
SCHROEDER Catherine	03/12/2012	935	4	16/06/1985	10
SERVAIS Pascal	03/12/2012	876	7	15/02/1968	11
BRUHL Claude	03/12/2012	856	7	22/02/1975	12
SCHMITZ-THUNUS Bernadette	03/12/2012	639	10	02/02/1963	13
KAYNAK Ersel	03/12/2012	415	1	01/07/1974	13
BRÜCK Sonia	17/01/2013	935	4	14/04/1977	14
LOUIS-EUBELEN Sonia	27/01/2015	648	8	05/09/1965	15
BRONLET Mathieu	03/12/2018	1191	3	01/01/1988	16
REMY-PAQUAY Jacques	03/12/2018	1157	21	16/12/1956	17

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction et en service ininterrompus	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
HOFFMANN Marie-Eve	03/12/2018	793	6	25/08/1989	18
WARLAND Coraline	03/12/2018	732	12	15/09/1986	19
DOSQUET René	03/12/2018	723	3	17/07/1957	20
LECAPITAINE Philippe	03/12/2018	673	15	11/10/1979	21
PARMANTIER Nathalie	23/01/2020	653	10	20/11/1973	22
LINNERTZ Nathalie	27/08/2020	566	18	09/01/1966	23

#### **4. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 juin 2020 – approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal approuve, par 21 voix pour et une abstention (le conseiller communal René DOSQUET, absent lors du Conseil communal du 25 juin 2020), le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 juin 2020.

#### **5. SPI - assemblée générale ordinaire du 7 septembre 2020 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre coopérateur de la société "Services Promotion Initiatives en Province de Liège" en abrégé S.P.I., ayant son siège à Liège;

Vu la lettre, en date du 26 juin 2020, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du lundi 7 septembre 2020 à 17h00, au Val Benoît - salle MILLAU - Bâtiment du Génie civil - quai Banning 6 à 4000 Liège.

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points :  
Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 (annexe1) comprenant
  - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
  - les bilans par secteurs;
  - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1er, 613 du Code des Sociétés;
  - le détail des participations détenues au 31 décembre 2019 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD;
  - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)
6. Partenariat NOSHAQ IMMO/SPI - Création d'une société LSP 1 SA  
de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la société SPI, du 7 septembre 2020
  - conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n° 32, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 07 septembre 2020 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

## **6. Le Foyer Malmédien - assemblée générale ordinaire du 2 septembre 2020 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal charge le DG de vérifier auprès du Foyer Malmédien si tous les délégués de l'AG doivent être présents, ou si un seul suffit?

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre de la Société de Logement de Service Public, Le Foyer Malmédien s.c., ayant son siège à Malmedy;

Vu la lettre, en date du 19 juin 2020,, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du mercredi 2 septembre 2020 à 18h30, au Malmundarium, place du Châtelet 10 à 4960 Malmedy (Espace Vivier);

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;

A l'unanimité des membres présents, DECIDE,

1. de marquer son accord avec les propositions de décision reprises sous les points :

### **Assemblée générale ordinaire**

1. Dépôt des procurations et vérification des pouvoirs - nomination de deux scrutateurs et formation du bureau;
  2. Rapport du Conseil d'administration;
  3. Rapport du Commissaire réviseur;
  4. Approbation des comptes annuels 2019;
  5. Décharge aux administrateurs et au Commissaire réviseur;
  6. Rapports de rémunération 2019;
  7. Nosbau : information
  8. Approbation du procès-verbal.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décision du Conseil communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la dite assemblée générale.

### **6.1. AIS Haute Ardenne ASBL - projet de modifications statutaires - approbation**

L'échevin Ersel KAYNAK présente le point. Deux points sont à remarquer dans ces nouveaux statuts, à savoir le lieu du siège social et la représentation du Foyer Malmédien au sein du CA de l'AIS. Les nouveaux statuts ne précisent pas que le siège social soit maintenu à Malmedy, alors que la Ville de Malmedy a joué un rôle important dans l'historique de la création de cette AIS. Il souhaite que le Conseil communal de Malmedy appuie cette volonté de laisser le siège social de l'AIS à Malmedy, ce qui permettrait, dans le cadre de la rénovation de la Villa Steisel de créer, avec le Foyer Malmédien, une Maison du Logement dans ce bâtiment. De plus, le Foyer Malmédien a toujours eu dans la structure du CA de l'AIS, deux représentants. On comprend la volonté de diminuer le nombre d'administrateurs, mais il est important de garantir au moins un représentant du Foyer Malmédien au sein du CA de l'AIS. Les nouveaux statuts le permettent, mais ne l'obligent pas. Moyennant ces deux remarques, le Collège communal propose au Conseil communal de valider les nouveaux statuts proposés.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN demande aux Conseillers communaux de relayer ces remarques auprès de leurs différentes formations politiques.

Le Conseiller communal Philippe ROYAUX soutient le principe des remarques émises, mais il pense que cela ne sera pas assez contraignant vis-à-vis de l'AIS pour que ces remarques soient prises en compte.

Le Conseil communal,

Vu l'engagement du Foyer Malmédien dans la création d'une AIS (Agence Immobilière Sociale) :

Vu les statuts de l'AIS approuvés en séance du Conseil communal du 15 janvier 2009,

Vu le courrier en date du 16 juin 2020, par lequel l'AIS nous fait part de son intention de procéder à des révisions statutaires et de la volonté des administrateurs de passer ces modifications statutaires au sein de leurs Conseils communaux respectifs,

Considérant la volonté du Comité directeur de l'AIS de laisser une pleine autonomie locale à ce sujet;

Vu la version proposée par le CA du 10 mars 2020, les avis de la tutelle et de Maître Henry;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 voix contre (le Conseiller communal Philippe ROYAUX) :

1) de rappeler l'historique et le rôle important de la commune de Malmedy dans la création de l'AIS Haute Ardenne pour répondre à des demandes et des sollicitations issues de communes extérieures aux 6 communes du sud. La localisation du siège de l'AIS Haute

Ardenne à Malmedy avait été convenue dès le début;

2) de rappeler le lien fort que le Foyer Malmédien a toujours eu avec l'AIS Haute Ardenne, et que les nouveaux statuts permettent mais ne garantissent pas au Foyer Malmédien d'avoir un représentant au sein du CA de l'AIS Haute Ardenne.

3) d'approuver les statuts proposés, moyennant les remarques émises aux points 1) et 2).

## **7. Acquisition d'une pointeuse et mise en place d'un système de gestion du temps de travail et de présence - Approbation des conditions et du mode de passation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-135 relatif au marché "Acquisition d'une pointeuse et mise en place d'un système de gestion du temps de travail et de présence " établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 29.035,00 hors TVA ou € 35.132,35, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que ce montant devra être prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier rendu le 22 juin 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2020-135 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une pointeuse et mise en place d'un système de gestion du temps de travail et de présence ", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 29.035,00 hors TVA ou € 35.132,35, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° Ce crédit fera l'objet d'une inscription lors de la prochaine modification budgétaire.

## **8. Egouttage Rue F. Lang (phase 2) - Souscription de parts C**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu que les travaux d'égouttage de la Rue F.Lang - phase 2 sont terminés et le décompte final a été approuvé par la SPGE en 2019.

Attendu que par son courrier du 1er juillet 2020, l'AIDE sollicite de la Ville sa souscription au Capital C de l'association, conformément au contrat d'égouttage.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,  
de prendre acte que le décompte final relatif aux travaux d'égouttage de la Rue F.Lang (phase 2) a été approuvé par la SPGE en 2019;  
de prendre acte, qu'en application du contrat d'égouttage signé par la Commune, la souscription au Capital C de l'AIDE est à présent due en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage;  
de prendre acte que la part communale s'élève pour ce dossier à 198.001,00 € HTVA, correspondant à 42% du montant du décompte final des travaux (471.430,00 € HTVA);  
de prendre acte que le premier versement, correspondant au 1/20 de la souscription, doit intervenir au cours de l'exercice suivant celui de la souscription;  
de fixer au 30 juin la date d'échéance annuelle de ces libérations;  
de mandater le Collège afin d'effectuer ce versement annuellement;  
d'approuver un premier versement 9.900,05 € HTVA, soit 11.979,06 € TVAC pour le 30 juin 2021;  
de prévoir le budget nécessaire lors de l'élaboration du budget 2021 et suivants.

## **9. Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 3e catégorie**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;  
Considérant qu'un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :  
- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),  
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;  
Considérant que ces P.A.R.I.S. mettent en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les plans de gestion des bassins hydrographiques (PGDH) et dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;  
Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces



cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives ;  
 Considérant que le Collège a désigné Isabelle Pairoux, agent technique en chef, pour suivre les modules de formation P.A.R.I.S. et assurer le bon suivi administratif des dossiers ;  
 Considérant que les modules de formation P.A.R.I.S. ont été suivis les 14/10/2019 et 19/11/2019;

Considérant que la commune a choisi de collaborer avec le Service technique provincial et le Contrat de Rivière Amblève-Rour pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de la commune, et y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans.

Considérant la visite de terrain n'a pas pu avoir lieu avec le Service technique provincial afin d'analyser la situation pour cause de Covid 19 mais que les enjeux et mesures à prendre pour chaque cas ont été discutés avec le Contrat de rivière lors de réunions le 04/06/2020 et le 09/06/2020;

Considérant que les enjeux, les objectifs et les mesures proposés dans les rapports et documents figurant en annexe ont fait l'objet d'une concertation entre les différents services.

Considérant que ces actions seront finançables dans le cadre de l'enveloppe de fonctionnement normale du service Travaux de la commune, et donc que les actions PARIS n'engendrent pas de coût particulier;

Sur proposition du Collège,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Art. 1er. De valider les rapports figurant en annexe relatifs d'une part aux différents enjeux et objectifs, d'autre part aux travaux planifiés dans le cadre des P.A.R.I.S. pour les 22 secteurs que compte le territoire communal;

Art. 2. De charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par l'autorité de bassin.

## **10. Wallonie environnement - mise à jour de la banque de données des conventions**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30;

Dans le cadre du suivi de l'AGW du 23/04/2009, un recensement des conventions pour les collectes des déchets textiles ménagers sur le territoire de la wallonie est effectué.

L'AGW susmentionné précise que la collecte de textiles usagers en porte à porte ou par le biais de points d'apports autres que les parcs à conteneurs est subordonnée à la conclusion préalable d'une convention entre le collecteur et la commune sur le territoire de laquelle la collecte est opérée.

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans maximum et peut être reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention, soit une durée maximale de 4 ans.

Deux collecteurs sont présents sur le territoire de la Commune de Malmedy, à savoir Curitas S.A. et Terre A.S.B.L.

Les conventions avec ces deux organismes collecteurs ne sont plus valides.

Il s'avère donc nécessaire de conclure une nouvelle convention avec chacun des collecteurs, et d'en envoyer copie au SPW ARNE - Département du Sol et des déchets afin de mettre à jour la banque de données des conventions

Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, séance tenante:

1° de conclure une nouvelle convention avec chacun des collecteurs de déchets textiles présents sur le territoire communal, à savoir Curitas S.A. et Terre A.S.B.L et ce pour une durée de deux ans reconductible tacitement pour une nouvelle période de durée identique;  
2° de charger le Collège d'envoyer un exemplaire des conventions signées au SPW ARNE - Département du Sol et des déchets pour mise à jour de la banque de données des conventions, conformément à l'AGW du 23/04/2009:

## **11. Règlement complémentaire de circulation routière - Création de deux passages pour piétons Chemin-Rue à Malmedy - Approbation**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal André BLAISE pense que les nouveaux passages pour piétons vont se faire au détriment du nombre de places de parking. Qu'en est-il au niveau des terrasses des cafés?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond qu'il y aura 8 places de parking en moins, mais que l'on récupérera 5 places dans le virage de la Chemin-Rue. La mise en place des nouveaux passages pour piétons ne touchera pas les terrasses des cafés car ces passages sont placés avant les terrasses.

Le Conseiller communal s'étonne que certaines modifications de réglementations routières passent au Conseil communal et d'autres non. Y a-t-il une raison? Il pense notamment à la Rue Clément SCHEUREN.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond qu'elle va se renseigner auprès des services.

LE CONSEIL COMMUNAL,

- vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application,
- vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale,
- vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,
- vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique,
- vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes,
- vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,
- considérant que la visibilité des piétons qui s'engagent sur le passage pour piétons existant de la Chemin-Rue situé à hauteur du bâtiment n° 24 n'est pas idéale pour les automobilistes ainsi que les autres usagers de la voirie et qu'il y a lieu de déplacer ce passage pour piétons pour des raisons de sécurité, notamment en raison du virage et des stationnements en infraction à cet endroit (voir plan de la zone concernée annexé),
- sur proposition du Collège communal,

ADOPTE, à l'unanimité des membres présents,

### **Article 1 :**

- **Chemin-Rue** (voirie communale) : abrogation du passage pour piétons situé à hauteur du bâtiment n° 24.

La mesure est matérialisée par l'effacement du marquage.

**Article 2 :**

Création de deux passages pour piétons :

- **Chemin-Rue** (voirie communale) : à hauteur du bâtiment n° 14,
- **Chemin-Rue** (voirie communale) : à hauteur du bâtiment n° 34.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

**Article 3 :**

Des zones d'évitement sont marquées sur une distance de 5 m de part et d'autre de la chaussée avant les passages pour piétons situés à hauteur des habitations n° 14 et n° 34. La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 dans laquelle des potelets à mémoire de forme seront implantés pour éviter tout stationnement.

**Article 4 :**

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 5 :**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

## **12. Règlement relatif à l'obtention d'une prime à l'investissement en faveur des commerces - approbation**

Les échevins Simon DETHIER et André Hubert DENIS présentent le point.

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 520/512-51/20200046 du budget extraordinaire 2020 prévoyant un crédit de 15.000 € pour une prime à l'investissement en faveur des commerçants ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000 € HTVA ;

Considérant que la prime est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir dynamiser l'économie locale et soutenir les commerces locaux et établissements de l'horeca dans leur démarche visant soit à embellir leur bâtiment, soit à améliorer leur consommation énergétique, ou faciliter leur accès aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'activité des commerces et des établissements de l'horeca constitue un segment important de l'économie locale,

Considérant que ce genre de dépenses contribue à augmenter l'attractivité économique, commerciale, voire touristique de la commune ;

Attendu l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 sur la situation financière des commerces et des établissements de l'horeca ainsi que sur l'activité économique sur le territoire communal,

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver le règlement relatif à l'obtention d'une prime à l'investissement en faveur des commerces tel qu'édicte ci-dessous :

**Article 1 : Bénéficiaires.**

### §1 Les commerces :

Les entreprises bénéficiaires sont des commerces, c'est-à-dire toute entreprise qui a pour objet la vente d'une marchandise, d'une valeur, ou l'achat de celle-ci pour la revendre. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine présentant les produits commercialisés.

### §2 Les membres du secteur HoReCa :

Les entreprises bénéficiaires peuvent également être membres du secteur horeca, c'est-à-dire des membres du secteur d'activités de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés. Le présent règlement ne s'applique pas aux surfaces commerciales de plus de 400 m<sup>2</sup>.

### Article 2 : Conditions d'octroi.

#### §1. L'exploitant

- s'engage à maintenir son activité pendant 5 ans minimum ;
- doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations, réglementations fiscales, et document d'orientation (chartes...) environnementales et d'urbanisme de la Ville de Malmedy et de la Wallonie ;
- être en ordre de paiement auprès de la TVA, des contributions et de l'ONSS et de la Ville de Malmedy ;
- exerce son activité dans un secteur autre que celui :
  - des banques, institutions financières,
  - de l'enseignement et des professions libérales.

#### §2. Les investissements admis sont:

- investissements pour l'amélioration ou la rénovation de la façade ;
- investissement pour l'achat et la pose d'enseigne ;
- investissement pour l'amélioration énergétique de l'éclairage du bâtiment ;
- investissement permettant de faciliter l'accès aux personnes à mobilités réduites.

### Article 3 : Les aides.

Pour être recevable, le bénéficiaire devra introduire sa demande préalablement à l'investissement et s'assurer de la conformité de l'investissement avec les différentes législations, réglementations, documents d'orientation (chartes...) de la Ville de Malmedy. Pour la libération du subside, le demandeur transmettra le dossier dûment complété dans les 3 mois de l'investissement, lequel sera accompagné :

- Des factures des travaux réalisés.
- Des documents attestant qu'il est en ordre de paiement auprès de la TVA, des contributions et de l'ONSS.
- Le cas échéant :
  - en cas d'infraction urbanistique, les preuves de la régularisation préalable ;
  - pour les travaux le nécessitant, les données permettant de vérifier de l'existence et du respect d'un permis d'urbanisme.

L'aide consentie sera de 80 % du montant total de l'investissement admis avec un maximum de 2000 euros et peut être octroyée une fois par période de deux ans dans les limites du budget disponible.

Ces aides sont cumulables avec d'autres primes régionales ou communales.

### Article 4 : Non-respect des conditions d'octroi.

En cas de non-respect des conditions d'octroi mentionnées à l'article 2, le bénéficiaire devra rembourser l'intégralité des sommes perçues dans un délai de 3 mois à dater de la constatation par le Collège communal.

## **13. Budget de la Fabrique d'Eglise Evangélique – exercice 2021** **– approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 Attendu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Evangélique en séance du 12/07/2020 ;  
 Attendu que le budget et ses pièces justificatives ont été transmis à l'administration communale le 23/07/2020 ;  
 Attendu l'approbation dudit budget par le Chef diocésain daté du 27/07/2020 ;  
 Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 30/07/2020 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Evangélique aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
36.919 €	36.919 €	0 €

Le montant de l'intervention communale est fixé à 8.132 € à l'ordinaire.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise Evangélique, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **14. Budget de la Fabrique d'Eglise de Malmedy – exercice 2021 – approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;  
 Vu la loi du 4/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;  
 Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 Attendu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Malmedy en séance du 17/06/2020 ;  
 Attendu que le budget et ses pièces justificatives ont été transmis à l'administration communale le 19/06/2020 ;  
 Attendu l'approbation dudit budget par le Chef diocésain daté du 22/06/2020 ;  
 Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 29/06/2020 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Malmedy aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
78.131,18 €	78.131,18 €	0,00 €

Le montant de l'intervention communale est fixé à 50.288,18 € à l'ordinaire.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Malmedy, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **15. Budget de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux – exercice 2021 – approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;  
 Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 Attendu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Bellevaux en séance du 01/07/2020 ;  
 Attendu que le budget et ses pièces justificatives ont été transmis à l'administration communale le 06/07/2020 ;  
 Attendu l'approbation dudit budget par le Chef diocésain daté du 09/07/2020 ;  
 Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 15/07/2020 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
19.254,50 €	19.254,50 €	0 €

Le montant de l'intervention communale est fixé à 9.277,36 € à l'ordinaire.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **16. Budget de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix – exercice 2021 – approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;  
 Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;  
 Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 Attendu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église en séance du 01/07/2020 ;  
 Attendu que le budget et ses pièces justificatives ont été transmis à l'administration communale le 03/07/2020 ;  
 Attendu l'approbation sous réserve de corrections dudit budget par le Chef diocésain daté du 07/07/2020 ;  
 Attendu l'avis favorable moyennant rectifications du directeur financier, daté du 16/07/2020 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, moyennant rectifications, le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
23.402,92 €	23.402,92 €	0 €

Le montant de l'intervention communale est nul.

Les postes suivants font l'objet de rectifications :

boni du compte pénultième : 17.547,57 au lieu de 19.314,72 ;

crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent : 4.190,87 au lieu de 15.123,85.

### **RECETTES**

R17 : 0 au lieu de 1.998,49 ;

R20 : 13.356,70 au lieu de 4.190,87 € ;  
 Total recettes ordinaires : 10.046,22 au lieu de 12.044,71 € ;  
 total recettes extraordinaires : 13.356,70 au lieu de 4.190,87 €.

#### DEPENSES

D49 : 7.167,34 au lieu de 0.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **17. Budget de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville – exercice 2021 – approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;  
 Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;  
 Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 Attendu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église en séance du 01/07/2020 ;  
 Attendu que le budget et ses pièces justificatives ont été transmis à l'administration communale le 03/07/2020 ;  
 Attendu l'approbation sous réserve de corrections dudit budget par le Chef diocésain daté du 07/07/2020 ;  
 Attendu l'avis favorable moyennant rectifications du directeur financier, daté du 16/07/2020 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, moyennant rectifications, le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville aux montants suivants :

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
13.721,50 €	13.721,50 €	0 €

Le montant de l'intervention communale est fixé à 11.202,41 € à l'ordinaire.

Les postes suivants font l'objet de rectifications :

boni du compte pénultième : 2.010,73 au lieu de 2.060,70 ;

crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent : 1.183,64 au lieu de 1.183,54.

#### RECETTES

R17 : 11.202,41 au lieu de 11.152,34 ;

R20 : 827,09 au lieu de 877,16 € ;

Total recettes ordinaires : 12.894,41 au lieu de 12.844,34 € ;

total recettes extraordinaires : 827,09 au lieu de 877,16 €.

#### DEPENSES

D11b : 35 au lieu de 30 ;

D15 : 155 au lieu de 160.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **18. Compte annuel de la Fabrique d'Eglise de Malmedy – exercice 2019 – rectificatif - approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;  
 Vu la loi du 4/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;  
 Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 Attendu le compte pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Malmedy en séance du 15/01/2020 ;  
 Attendu que le compte et ses annexes sont parvenus complets à l'administration communale le 21/01/2020 ;  
 Attendu l'approbation dudit compte par le Chef diocésain daté du 22/01/2020 ;  
 Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 04/02/2020 ;  
 Attendu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du conseil communal du 23/04/2020 approuvant le compte 2019 ;  
 Attendu donc que le boni est égal à 17.624,40 € (190.167,07 - 172.542,67) et non à 17.621,40 € comme mentionnée dans la délibération du 23/04/2020 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, le compte annuel de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de Malmedy aux montants rectifiés suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
190.167,07	172.542,67 €	17.624,40 €

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Malmedy, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **19. Gestion active de la dette - rééchelonnement de la dette communale sur base du document transmis par Belfius le 07/07/2020 - approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point via un powerpoint.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE pense effectivement que nous sommes dans une situation difficile, mais le coût de cette opération se payera entre 2030 et 2048 pour un montant d'environ 1.400.000 €. On reporte en fait ce déficit sur les générations futures.

L'échevin Simon DETHIER répond que dans ces temps difficiles, la commune doit continuer à investir, notamment dans les économies d'énergie. Cela aura un impact important sur l'équilibre des budgets futurs. Il est aussi important d'investir dans la sécurité routière. La commune a le devoir d'être un partenaire de l'économie locale pour qu'elle puisse prospérer.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE pense que la majorité va un peu vite dans les mesures qu'elle veut prendre. Ne faudrait-il pas attendre un peu afin d'y voir un peu plus clair dans l'évolution des problèmes qui nous touchent? D'autant que la circulaire budgétaire de cette année permet aux communes de présenter un budget en déficit.

L'échevin Simon DETHIER pense que l'on n'agit pas dans la précipitation. Il est important de nettoyer au plus vite notre dette (les non-valeurs, le litige du GP de F1). Les mesures prises aujourd'hui ne nous privent pas de prendre d'autres décisions dans le futur en fonction de l'évolution de la situation.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE pense qu'il ne faut pas être aussi pessimiste dans l'issue du litige du GP de F1.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que personne ne sait de quoi l'avenir sera fait. Qui sait quelle sera la valeur de l'euro en 2040? Le Ministre wallon du Budget Jean-Luc CRUCKE suggère aux communes de rééchelonner leur dette.

Considérant la composition actuelle du portefeuille de dette de l'administration communale



de Malmedy;

Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette publique et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics;

Étant entendu que l'opération est soumise à certaines conditions concernant la révision des crédits et la possibilité de remboursements anticipés;

Étant donné les conditions de l'opération et l'évolution rapide des marchés financiers ayant comme conséquence que l'offre de Belfius Banque n'est valable que pendant 24 heures en ce qui concerne les taux;

Attendu que les conditions de l'opération ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement;

Considérant que le dossier et la demande d'avis de légalité ont été transmis au directeur financier le 04/08/2020;

Considérant l'avis de légalité favorable remis en date du 07/08/2020;

**DECIDE**, par 13 voix pour et 9 voix contre (le groupe ECm) :

Article 1 :

De marquer son accord sur :

- Le principe de rééchelonnement pour une partie du portefeuille de dette de l'administration communale conformément au document Gestion active de la dette remis par Belfius Banque daté du 07/07/2020 comportant la proposition indicative, dont copie en annexe.
- Le remplacement de la clause d'indemnité de emploi actuelle par la clause suivante : « Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue et ce, y compris le manque à gagner pour la banque. »
- Cette clause sera intégrée à chacun des crédits concernés par la présente proposition.

Les autres modalités et conditions des contrats de crédits resteront inchangées.

Pour autant que Belfius Banque marque son accord définitif sur l'opération et que la tutelle ne soit pas opposée à celle-ci durant le délai qui lui est imparti, les modifications énumérées ci-avant entreront en vigueur le jour de la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par Belfius Banque S.A. de l'accord signé par le Directeur Financier comme prévu dans l'article 2.

Article 2 :

De charger le Directeur Financier de finaliser la transaction en donnant son accord sur les taux d'intérêts adaptés selon la proposition définitive de Belfius Banque et de transmettre son accord à Belfius Banque dans les délais prédéterminés.

En cas de non réception par Belfius Banque endéans le délai imparti de 24 heures et si le marché manifeste une variation de plus de 5 bp, Belfius se réserve le droit d'envoyer une nouvelle proposition, soumise aux mêmes conditions, au Directeur Financier.

## **20. Elaboration d'une étude de programmation sur le coeur de village de Ligneuville - Etude ensemblière dans le cadre d'un PCDR - approbation des conditions et du mode de passation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND souhaite revoir le pourcentage des critères d'attribution proposés. Pour le moment le prix est à 30 %, le planning à 20 % et la méthodologie à 50 %. Pour lui la logique devrait être la suivante : le prix à 50 %, le planning à 30 % et la méthodologie à 20 %. Il demande également si le gestionnaire actuel de la CLDR pourra soumissionner pour ce marché?

L'échevin Simon DETHIER répond que pour répondre à ce marché, les soumissionnaires devront avoir plusieurs profils. Il sera difficile à une personne seule de répondre à ce

marché. Ce sera surtout des bureaux d'étude qui seront consultés. pour la pondération il pense qu'il est important que les soumissionnaires comprennent bien ce que l'on attend d'eux et la pondération de la méthodologie doit être importante. Il propose la pondération suivante : le prix à 40 %, le planning à 20 % et la méthodologie à 40 %.

Le Conseiller communal André BLAISE pense que le prix doit être le critère le plus important pour le choix du soumissionnaire.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY signale que nous sommes ici dans une procédure négociée et donc que le prix pourra être discuté avec les différents soumissionnaires.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00)

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Élaboration d'une étude de programmation sur le coeur de village de Ligneuville - Etude ensemblière dans le cadre d'un PCDR" établi par le Service Finance ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 25.000 € hors TVA ou 30.250 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire, lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le dossier et la demande d'avis de légalité ont été transmis au directeur financier le 29/07/2020;

Considérant l'avis de légalité favorable remis en date du 31/07/2020;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (le Conseiller communal André BLAISE) :

1°) D'approuver le cahier des charges modifié en séance et le montant estimé du marché "Elaboration d'une étude de programmation sur le coeur de village de Ligneuville - Etude ensemblière dans le cadre d'un PCDR" établi par le Service Finance . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000 € hors TVA ou 30.250 €, 21% TVA comprise.

2°) De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3°) De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire, lors de la prochaine modification budgétaire.

## **21. Aménagement urbain et d'architecture paysagère aux entrées de villages - Relance de la procédure de passation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège du 12/03/2020 décidant d'arrêter la procédure de passation du marché pour "Aménagement urbain et d'architecture paysagère aux entrées de villages" et de relancer une nouvelle procédure avec un cahier des charges modifié;

Considérant le cahier des charges N° 2020-1602 relatif au marché "Aménagement urbain et d'architecture paysagère aux entrées de villages" établi par la SPI ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise (soit environ 10% du montant des travaux envisagés) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 projet 20190047;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier émis le 12/08/2020 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents,

1° D'approuver le cahier des charges N° 2020-1602 et le montant estimé du marché "Aménagement urbain et d'architecture paysagère aux entrées de villages" établi par la SPI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant forfaitaire du marché de service s'élève à 70.000,00 € TVA 21% comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €).

4° De financer cette dépense par le crédit inscrit au BE 2020 à l'article 421/731-60 projet 20190047.

## **22. Interpellation N° 1 d'un citoyen malmédien au sujet de la CLDR**

Monsieur Roger MARECHAL sollicite le Collège afin d'exercer son droit d'interpellation lors du prochain Conseil communal.

Mesdames et Messieurs,

Une majorité d'experts de tout bord, des politiques, des économistes sont quasi d'accord, après cette crise dont nous ne sommes pas encore totalement débarrassés (c'est un euphémisme), qu'il y a un avant et après Covid 19.

Le problème, c'est que, depuis le déconfinement, certains comportements, malheureusement, tendent à démontrer que chez certains, c'est quasi un voeu pieu ne durant que le temps des roses.

Néanmoins, en haut lieu, et même dans notre arrondissement, certains acteurs s'activent pour le changement.

C'est pourquoi, je voudrais vous poser 3 questions parmi des dizaines qu'on pourrait poser aux politiques au sujet de la concrétisation de ces changements et concernant notre commune :

1. Au niveau de la CLDR, que je considère toujours comme le bras armé du Collège (bizarrement on n'emploie plus ce qualificatif), envisage-t-on de réactualiser les projets au vu de la nouvelle situation actuelle et du changement ? Et en a-t-on la possibilité au niveau du droit ? Je prends un exemple concret : la sécurité de nos entrées de Village avec le système de portes (dont le marché public n'a pas trouvé dans un premier temps des sociétés aptes à faire une étude avec les 25.000 € proposés). Avant la crise du Covid, ce projet était essentiel. Or, que voit-on actuellement dans les villes ? De plus en plus de projets avec des infrastructures partagées avec pistes cyclables, trottoirs pour piétons et voitures engendrant un partage saboteur au niveau sécurité, toute naturelle. Ces projets dans les villes ne pourraient-ils pas être adaptés à nos villages et en tous les cas, saboteurs pour le futur ? Bien sûr, le coût engendré risque de dépasser celui des portes. Mais en pratiquant à petits pas, villages par villages, n'est-ce pas un vrai changement ?

L'échevin Simon DETHIER répond que les projets de la CLDR peuvent à tous moments être réactualisés et adaptés.

### **23. Interpellation N° 2 d'un citoyen malmédien au sujet du tourisme de masse**

2. Deuxième question concernant le tourisme de masse. A l'heure où on prouve que le tourisme de masse est dépassé et que Malmedy, jusqu'à présent, a pratiqué un tourisme vert durable, le fameux projet du pont Népalais au-dessus de la Warche est-il encore en adéquation avec la situation actuelle ? Faut-il absolument ce genre d'infrastructure pour booster notre tourisme et qui à long terme, risque de créer des désagréments ? Déchets, masse de tourisme, tourisme limité dans le temps ...

L'échevin André Hubert DENIS répond qu'il n'y a pas encore eu un euro de dépensé dans ce projet. Une réunion était prévue avec Waimes, le 18 mars et puis elle a dû être reportée en fonction des circonstances. Cette réunion se tiendra d'ici une semaine ou deux. Le tourisme de masse n'est pas le but recherché par Malmedy, mais cette année nous avons été confronté au fait que beaucoup de Belges ne sont pas partis à l'étranger et sont restés en Belgique. Mais sans le tourisme, beaucoup de secteurs économiques de Malmedy souffriraient. Malmedy a besoin d'un tourisme équilibré, respectueux de la nature.

### **24. Interpellation N° 3 d'un citoyen malmédien au sujet d'un éventuel piétonnier**

3. Troisième question : la question tabou à savoir pourquoi on n'envisage pas un piétonnier à Malmedy, une des rares villes touristiques de Wallonie de ce gabarit à ne pas en avoir ? Une ville comme Spa, similaire à Malmedy, possède 6 semi-piétonniers et 1 piétonnier en projet. Pire, Malmedy prévoit encore un parking en son Centre. N'est-ce pas là une politique désormais désuète alors que toutes les Villes touristiques repensent leur centre et abolissent le plus possible le trafic de la voiture au coeur de la Ville, d'autant qu'à Malmedy, l'immense parking du hall des expos n'est qu'à 250 m, à faire sourire plus d'un allemand qui eux, ont résolu leurs centre depuis 40 ans (même Montjoie, 3 fois plus petite que Malmedy a pris des mesures drastiques pour son centre). D'autre, Malmedy ayant une population âgée, beaucoup d'habitants de la Ville et du Centre n'ont plus de voitures.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond qu'il est difficile de comparer les villes de Spa et de Malmedy qui n'ont pas les mêmes caractéristique en matière de circulation routière. Pour Malmedy, lorsqu'il y a de nouveaux aménagements réalisés on fait de plus en plus attention aux espaces partagés entre les voitures et les piétons.

L'échevin André Hubert DENIS pense que si l'on supprime des places de parking au centre-ville, il faudra en recréer ailleurs, sinon on va tuer les commerces du centre-ville. Il cite les exemples de Florenville et de Huy.

## **25. Correspondance et communications**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne connaissance des courriers envoyés au Conseil communal.

-) L'ONDRAF a accusé réception de la motion prise par le Conseil communal de Malmedy dans le cadre de la consultation sur le plan de l'ONDRAF pour la gestion à long terme des déchets radioactifs conditionnés de haute activité et/ou de longue durée.

-) Un citoyen malmédien a écrit un courrier relatif à la problématique des emplacements de parking situés Rue de la Warche et au pied de la Rue Outrelepont.

-) Un autre citoyen malmédien a écrit 20 courriers adressés au Conseil communal.

-) Le Conseiller communal René DOSQUET signale que Malmedy a été touché par de fortes pluies le vendredi 26 juin dernier. Des avaloirs ont été bouchés, des taques d'égouts se sont soulevées... A-t-on relevé, sur la commune de Malmedy, des endroits fragiles ou plus faibles au niveau de l'évacuation des eaux?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN pense que c'est une bonne question, mais il souhaite que ce genre de question soit posé en commission des travaux ou fasse l'objet de demande d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil pour pouvoir préparer une réponse complète.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond qu'il y a eu 3 endroits problématiques : Bévercé, le Rond-Thier et Outrelepont. Mais nous avons été confrontés à des pluies exceptionnelles, et le problème était que les sections de tuyaux d'évacuation d'eau étaient trop petites.

Le Conseiller communal Philippe ROYAUX pense aussi qu'il faut tenir compte de la problématique de l'imperméabilisation des sols, sur laquelle chacun d'entre nous peut intervenir.

-) Le Conseiller communal René DOSQUET signale que le décret de la RW du 16 juillet 2020 imposait aux propriétaires de bois scolytés d'enlever ceux-ci des bois dans un délai de 15 jours. Que faire vis-à-vis des propriétaires privés qui ne font rien, pour qu'ils agissent plus vite?

L'échevin André Hubert DENIS répond que la deuxième vague de scolytes a été moins sévère à Malmedy, par rapport à l'année précédente. Environ 400 m<sup>3</sup> de bois communaux ont été touchés. Pour ce qui est des propriétaires privés qui n'évacuent pas leurs bois scolytés, c'est l'AFSCA qui a été désignée pour faire appliquer cette législation. Mais l'AFSCA a décrété qu'elle n'avait pas le temps à consacrer à cette tâche.

La Conseillère communale Marie-Eve HOFFMANN signale que lorsque le bois est mort, il n'est plus contaminant. La grosse difficulté pour les petits propriétaires est de trouver des bûcherons qui acceptent d'abattre quelques arbres et de les évacuer.

La Conseillère communale Josiane WARLAND demande si la commune ne devrait pas installer des pièges comme cela se fait dans d'autres communes?

La Conseillère communale Marie-Eve HOFFMANN pense que certains pièges, s'ils ne sont pas relevés régulièrement, peuvent attirer plus de scolytes. Il y a un doute sur l'efficacité de ces pièges.

Le conseiller communal René DOSQUET suggère de refaire une réunion avec les petits propriétaires forestiers afin de les sensibiliser sur cette problématique.

-) Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE souhaite intervenir sur le projet de pont népalais. Il trouverait dommage de faire réaliser une étude de faisabilité de 200.000 € si on

n'est pas plus sûr que ça de le réaliser.

L'échevin André Hubert DENIS répond que, en concertation avec Waimès, avant de s'engager dans une telle étude, il y aura une étude sur l'attractivité touristique de ce projet.

-) La Conseillère communale Josiane WARLAND signale que les riverains de la Route du Monument ont déposé une pétition adressée au Collège communal, en vue de garder le ralentisseur placé dans cette rue. Le Collège communal s'est-il prononcé à ce sujet?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que lorsque l'on installe des chicanes mobiles dans une rue, on les laisse un certain temps afin d'avoir les réactions des riverains. En fonction de ces réactions on laisse ces chicanes ou pas, ou on les déplace. Dans le cas présent, il faut aussi tenir compte du charroi des agriculteurs, et ceux-ci ne sont pas très heureux de cette chicane. Pour l'emplacement actuel de la chicane, située au début de la Route du Monument, il sera peut-être à revoir car cette chicane est placée assez près du rond-point de la RN632.

-) Le Conseiller communal Pascal SERVAIS pense qu'il y a de plus en plus un sentiment d'insécurité en Ville. Il y a de plus en plus d'incivilités qui ne sont pas suivies de sanctions. Ne faudrait-il pas remettre en état les caméras de surveillance qui ne semblent pas fonctionner?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que les caméras sont régulièrement remises à niveau. Pour ce qui est du sentiment d'insécurité, il pense que c'est plus des incivilités qui ont été constatées du fait du confinement qui n'a pas arrangé les choses. L'échevine Catherine SCHROEDER signale aussi que le Service technique communal n'est pas toujours prévenu à temps quand la police constate que les caméras ne fonctionnent plus.

-) Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande comment sera organisée la circulation à proximité du circuit lors du w-e du GP de F1?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'il y aura 3 périmètres définis : une zone rouge où ne seront admis que les personnes qui travaillent pour le GP de F1, une zone orange et une jaune qui comprend les villages riverains et où ces derniers pourront passer avec leur carte de riverain.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance à 23h15 et donne la parole au public sur les points portés à l'ordre du jour du Conseil communal de ce soir.